

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 26
Date de la convocation et de l'affichage : 06 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle René Claude GRESSARD, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme BELAICH, M. BOULLY, Mme BREZINS, M. LAGNEAU, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN.

Excusés : Mme SCHIED représentée par Mme GRAS
Mme DELEURY représentée par M. RONFARD
Mme ARNOUX représentée par Mme PLISSONNIER

Secrétaire de Séance : Mme BREZINS

PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**
3. **CONSEIL MUNICIPAL**
Modification du règlement intérieur – Article 17 « Débat sur les orientations budgétaires »
4. **FINANCES COMMUNALES**
 - 4.1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022
 - 4.2 - Décision modificative n°3 – Budget Principal
 - 4.3 - Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAC des Fontaines
 - 4.4 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement
 - 4.5 - Constitution d'une provision pour dépréciation de créances
 - 4.6 Travaux de réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau : Demande de subvention
 - 4.7 - Révision des différents tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2022
5. **INTERCOMMUNALITÉ**
Modification des statuts Grand Chalon – Compétence abribus – Compétence tourisme
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Ouvertures dominicales 2022
 - 6.2 - Convention d'occupation équipement municipal – Associations locales
7. **TRAVAUX COMMUNAUX**
Transfert au SYDESL de la compétence pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
8. **BIENS COMMUNAUX**
 - 8.1 - Eco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – Lot n°47
 - 8.2 - Eco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – Lot n°48
9. **DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**
Convention Territoriale Globale
10. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 10.1 - Adhésion au Comité Nationale d'Actions Sociales (CNAS)
 - 10.2 - Modification du tableau des emplois
11. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
12. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Christine BREZINS est nommée secrétaire de séance.

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Mme LOUVEL précise que le procès-verbal sera adopté par la minorité. Toutefois, elle souligne que l'intervention de M. le Maire qui avait indiqué qu'étant votés, les tarifs ne seraient pas modifiés, n'a pas été retranscrite.

M. GONTHEY indique les programmes du Téléthon et du concert de l'Union Musicale ont été distribués à la population.

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3
**CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –
MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 « DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES »**

Par délibération n°69-2020 du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 17 du règlement intérieur prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et qu'il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique. Il est également précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Une délibération spécifique de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientations budgétaires. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, le Conseil Municipal prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Compte tenu de ce qui précède, l'article 17 du règlement intérieur est donc ainsi modifié :

Article 17 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Dans les mêmes conditions que pour la convocation à une séance ordinaire, toute convocation est accompagnée d'un rapport synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition des conseillers cinq jours francs avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la modification de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapport n°4.1
FINANCES COMMUNALES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

La réglementation (articles L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a renforcé l'information des conseillers municipaux. Aussi, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

A cette fin, sont compilés dans un rapport annexé à la présente délibération, différents éléments sur la situation financière de la commune et sur le projet de budget 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Mme LOUVEL interroge sur la baisse des crédits d'eau et assainissement alors qu'en commission des finances, il a été expliqué que les tarifs des fluides augmenteraient.

Mme PLISSONNIER répond que les tarifs augmentent mais que les consommations diminuent en raison du remplacement de certaines chaudières, du système d'éclairage public, de la fermeture de la salle de fêtes Alfred Jarreau, de l'optimisation des locaux, ...

Concernant le compte 615231, Mme LOUVEL interroge sur le point à temps automatique.

M. GIRARDEAU lui répond qu'il s'agit du bouchage des trous sur la chaussée.

Mme LOUVEL demande ce qu'il en est de l'augmentation de la fréquentation dans les restaurants scolaires.

M. KICINSKI indique que le restaurant scolaire Roger Balan accueille certains jours jusqu'à 170 enfants alors qu'au moment de sa création, une fréquentation journalière de 110 enfants avait été retenue.

Mme LOUVEL fait part de retours négatifs sur la qualité des repas confectionnés par le prestataire RPC depuis le rachat de cette entreprise, ce constat ayant été fait par des communes autres que Saint-Marcel.

Mme PLISSONNIER confirme qu'un certain flottement a pu être constaté lors du rachat mais que chaque incident (problème de fraîcheur des produits, ...) est systématiquement signalé.

M. KICINSKI ajoute que RPC est toujours très réactif suite à un signalement.

Mme LOUVEL relève que le parquet de la salle de danse sera vitrifié, ce qui ne semble pas conseillé.

Mme LIMOUSIN confirme en indiquant que le parquet pourrait être trop glissant. Il y a des critères à respecter. Des conseils peuvent être demandés auprès du Conseil Départemental.

M. GIRARDEAU précise que cette demande émane de l'association Temps Danses & Cie.

Concernant les charges de personnel, Mme LOUVEL demande ce qu'il en est de l'absentéisme.

Mme PLISSONNIER répond que ce taux est variable et est avant tout impacté par des maladies de longue durée sans compter les absences liées au Covid.

Concernant l'enveloppe allouée aux associations, Mme LOUVEL note qu'elle pourra varier en fonction de l'actualisation des données.

Mme PLISSONNIER répond que pour l'instant, l'analyse des dossiers n'est pas finalisée, ces derniers ayant été retournés pour le 15 novembre dernier. Ce point sera étudié en commission des finances. Elle rappelle que M. le Maire a précisé qu'aucune association ne serait laissée de côté.

Mme LOUVEL demande si l'enveloppe dédiée pour les aides exceptionnelles aux associations pourra être sollicitée dans le cadre d'une location de salle.

Mme PLISSONNIER indique que cette enveloppe est destinée au financement de manifestations exceptionnelles et non pour des locations de salle.

Concernant les participations versées au SYDESL, Mme AUDART souligne qu'elles ne concernent que l'éclairage public et non le gaz.

M. GIRARDEAU répond que pour la compétence gaz, le SYDESL se rémunère avec la redevance d'occupation du domaine public payée par GRDF.

Concernant les dépenses d'investissement :

Concernant les travaux d'accessibilité au SIVOM Accord, Mme LOUVEL interroge la date d'emménagement du CCAS.

M. GIRARDEAU informe qu'une réunion de travail a eu lieu avec l'architecte au sujet de la pose de l'ascenseur. La prise de possession des lieux pourrait avoir lieu en octobre 2022, les délais de fabrication des ascenseurs étant très longs.

Concernant l'aménagement des abords du groupe scolaire Roger Balan, Mme LOUVEL demande si le test relatif à la circulation et au stationnement fonctionne bien et à quelle période commenceront ces travaux d'aménagement.

M. KICINSKI lui répond que le dispositif actuel fonctionne bien et que début janvier, un comité de pilotage se réunira pour l'aménagement de cet espace.

Mme PLISSONNIER ajoute qu'il s'agit d'un projet global intégrant des jeux supplémentaires à l'Insecty Parc.

M. GIRARDEAU précise que pour cet aménagement, il sera fait appel à un maître d'œuvre privé, ce projet recouvrant différents aspects (PLUi, espaces verts, désimperméabilisation des sols, ...). La dimension environnementale du permis d'aménager est importante. De ce fait, un commencement des travaux en juillet – août risque d'être peu envisageable. Un phasage du projet sera envisagé.

Mme LIMOUSIN souligne que les travaux seront difficilement réalisables sur le temps scolaire.

M. KICINSKI approuve en ajoutant qu'il vaut mieux attendre pour faire les travaux dans de bonnes conditions.

Mme AUDART questionne sur les travaux de voirie de la rue Fontaine Melon. Elle souhaite savoir s'ils sont reportés.

M. GIRARDEAU répond que ces travaux sont en attente d'une estimation financière du SYDESL pour l'enfouissement des réseaux. Ils se dérouleront vraisemblablement sur 2023.

Mme LOUVEL demande des explications concernant les travaux du lotissement Rue de la Centaine

M. GIRARDEAU répond que les lots sont quasi tous vendus donc bon avancement des travaux.

Mme LOUVEL demande ce qu'il en est des travaux de la route de Dole.

M. GIRARDEAU indique qu'ils seront réalisés après.

Mme LOUVEL demande où en est l'étude de réhabilitation de la RPA Hubiliac.

M. le Maire informe qu'une réunion est prochainement programmée sur ce sujet.

M. GIRARDEAU précise qu'un maître d'œuvre sera recruté au 2nd semestre 2022, toute la difficulté étant de recruter un maître d'œuvre compétent.

Mme PLISSONNIER adresse ses remerciements au service des finances.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'information présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2022, selon les documents annexés à la présente délibération.

Rapport n°4.2

FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 77 420 € de crédits supplémentaires de dépenses d'ordre.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : **+ 77 420 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 77 420 € de crédits supplémentaires de recettes réelles.

- Chapitre 013 – Atténuations de charges (opérations réelles) : **+ 28 100 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel" suite aux remboursements de différents arrêts de travail du personnel.

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : **+ 200 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 7035 "Locations de droits de chasse et de pêche" suite à des ventes supplémentaires de carte de pêche.
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : **+ 70 133 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 73111 "Impôts directs locaux" : + 6 101 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de l'état des taxes directes locales pour 2021.
 - 7336 "Droits de place" : + 700 € correspondant à un ajustement de crédits pour la facturation des emplacements taxi et des marchés.
 - 7338 "Autres taxes" : + 400 € correspondant à un ajustement de crédits pour la redevance échafaudage.
 - 7343 "Taxe sur les pylônes électriques" : + 504 € correspondant à la taxe sur les pylônes suite à la notification du centre des finances publiques.
 - 7368 "Taxe locale sur la publicité extérieure" : + 62 428 € correspondant à la facturation de la taxe locale sur la publicité extérieure (facturation 2020 et 2021 sur l'exercice 2021).
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : **- 25 013 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 74121 "Dotation de solidarité rurale" : + 3 145 € correspondant à un ajustement de crédits pour la dotation solidarité rurale 2021.
 - 744 "FCTVA" : - 28 158 € correspondant à un ajustement de crédits du FCTVA, suite à la notification de la Préfecture.
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels (opérations réelles) : **+ 4 000 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 7788 "Produits exceptionnels divers" suite à différents remboursements de sinistres.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : 0 € de crédits supplémentaires de dépenses réelles

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : **- 350 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour permettre l'achat de bloc de puissance mural au Réservoir sur le compte 2313 "Constructions",
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : **+ 350 €** au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" provient du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour permettre l'achat de bloc de puissance mural au Réservoir.

En recettes d'investissement : 0 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont - 77 420 € de recettes réelles et + 77 420 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : **- 47 912 €** correspondant à un ajustement de crédits du FCTVA, au compte 10222 "FCTVA", suite à la notification de la Préfecture.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : **+ 1 299 €** correspondant à la modification des prévisions budgétaires, au compte 1311 "Subvention de l'Etat", suite à la notification de l'Etat concernant la subvention pour l'achat de mobilier à la bibliothèque.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : **- 30 807 €** au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : **+ 77 420 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions, DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision Modificative - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2021							
	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
Fonctionnement							
Dépense	8 809 905.41		77 420.00	8 887 325.41	6 599 550.89	2 287 774.52	74.26
Recette	8 809 905.41		77 420.00	8 887 325.41	8 312 586.90	574 738.51	93.53
Total Fonctionnement	0.00			0.00	1 713 036.01	-1 713 036.01	0.00
Investissement							
Dépense	6 065 877.71			6 065 877.71	4 535 251.52	1 530 626.19	74.77
Recette	6 065 877.71			6 065 877.71	1 894 162.55	4 171 715.16	31.23
Total investissement	0.00			0.00	-2 641 088.97	2 641 088.97	0.00
Total DEPENSE	14 875 783.12		77 420.00	14 953 203.12	11 134 802.41	3 818 400.71	74.46
Total RECETTE	14 875 783.12		77 420.00	14 953 203.12	10 206 749.45	4 746 453.67	68.26
Total GENERAL	0.00			0.00	-928 052.96	928 052.96	0.00

Rapport n°4.3

FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Par délibération du 15 Mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise, notamment, les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : Il s'agit de crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures de stock final 2021.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) : **+ 50 000 €** qui correspondent à un ajustement de crédits au compte 023 qui permettra de passer les écritures de stock final 2021.

En recettes de fonctionnement : Il s'agit de crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures de stock final 2021.

- Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections (opérations d'ordre) : **+ 50 000 €** qui correspondent à un ajustement de crédits au compte 7133 "Variation en cours de stock" qui permettra de passer les écritures de stock final 2021.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : Il s'agit de crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures de stock final 2021.

- Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections (opérations d'ordre) : **+ 50 000 €** qui correspondent à un ajustement de crédits au compte 3351 "Terrains" qui permettra de passer les écritures de stock final 2021.

En recettes d'investissement : Il s'agit de crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures de stock final 2021.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : **+ 50 000 €** qui correspondent à un ajustement de crédits au compte 021 qui permettra de passer les écritures de stock final 2021.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier les inscriptions du Budget annexe ZAC des Fontaines conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision Modificative - Vue d'ensemble							
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / ZAC - BUDGET ZAC DES FONTAINES/29 / 2021							
	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
Fonctionnement							
Dépense	3 693 164.62		50 000.00	3 743 164.62	8 701.62	3 734 463.00	0.23
Recette	3 693 164.62		50 000.00	3 743 164.62	190 281.09	3 552 883.53	5.08
Total Fonctionnement	0.00			0.00	181 579.47	-181 579.47	0.00
Investissement							
Dépense	3 646 719.01		50 000.00	3 696 719.01	300 000.00	3 396 719.01	8.12
Recette	3 646 719.01		50 000.00	3 696 719.01	0.00	3 696 719.01	0.00
Total investissement	0.00			0.00	-300 000.00	300 000.00	0.00
Total DEPENSE	7 339 883.63		100 000.00	7 439 883.63	308 701.62	7 131 182.01	4.15
Total RECETTE	7 339 883.63		100 000.00	7 439 883.63	190 281.09	7 249 602.54	2.56
Total GENERAL	0.00			0.00	-118 420.53	118 420.53	0.00

Rapport n°4.4

FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

Budget Principal	Prévisions dépenses d'investissement	Montant maximum de mandatement
Chp 16 - Remboursement d'emprunts	900	225
165 - Dépôts et cautionnements reçus	900	225
Chp 20 - Immo. Incorporelles	15 645	3 911
2051 - Concessions, droits similaires	15 645	3 911
Chp 204 - Sub. Équipement versées	175 000	43 750
2041582 - GFP : Bâtiments et installation	175 000	43 750
Chp 21 - Immo. Corporelles	685 661	171 414
2111 - Terrains	10 500	2 625
2121 - Plantations d'arbres	6 000	1 500
21318 - Autres bâtiments publics	252 450	63 112
21568 - Autre matériel et outillage	2 950	737
21571 - Matériel roulant	100 000	25 000
2158 - Autres matériels et outillage	53 500	13 375
2182 - Matériel de transport	50 000	12 500
2183 - Matériel de bureau et info.	41 916	10 479

2184 - Mobilier	106 292	26 573
2188 - Autres immo. Corporelles	62 053	15 513
Chp 23 - Immo. En cours	2 514 550	628 637
2312 - Agenc.et aménagement terrains	43 550	10 887
2313 - Immo.en cours-constructions	1 789 500	447 375
2315 - Immo.en cours-inst.techn.	681 500	170 375
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	3 391 756	847 937

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapport n°4.5

FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant :

- Enlèvement d'un véhicule (540,18 €),
- Taxe locale sur la publicité extérieure (3 349,30 €),
- Loyers, chauffage et ordures ménagères (2 620,41 €)
- Restauration scolaire et périscolaire (122,86 €).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaires M14.

La Trésorerie Chalon Municipale rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer datant de plus de deux ans sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Il convient donc de constituer une provision sur l'exercice 2021, d'un montant de 6 632,75 € qui sera mandaté en dépense de fonctionnement au compte 6817 (dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants).

Concernant la TLPE, Mme LOUVEL demande si des fermetures d'entreprises sont prévues.

M. GIRARDEAU précise qu'il s'agit d'entreprises qui ne paient pas la TLPE et qu'il y a parfois des contentieux.

Mme LOUVEL interroge également sur la mise en fourrière d'un véhicule.

Mme PLISSONNIER répond que le propriétaire de ce véhicule n'a pas payé et qu'il convient, en conséquence, de provisionner la somme correspondante.

Mme AUDART indique que, concernant la TLPE, des modifications importantes vont avoir lieu et que ces dernières risquent encore plus de provoquer des réticences à cette taxe.

Mme PLISSONNIER précise que les modifications concernant le Règlement Local sur la Publicité Extérieure relève du Grand Chalon qui communiquera en temps sur ce sujet auprès des commerçants.

Elle précise que ces modifications risquent de toucher les grosses enseignes plutôt que les petits commerces.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de constituer une provision pour des restes à recouvrer datant de plus de deux ans à hauteur de 6 632,75 € et de l'imputer au compte 6817 (dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants).

Rapport n°4.6
FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE
INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
PROGRAMME EUROPOÉEN LEADER

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 1 877 928 €, la ville de Saint-Marcel bénéficie des subventions suivantes :

- 606 261.00 € de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local ;
- 300 000.00 € de la région Bourgogne Franche-Comté, au titre du dispositif Effilogis ;
- 95 220 .00 € du Grand Chalonnais, au titre du Fonds de relance
- 50 000.00€ du Département de Saône- et- Loire, au titre des Appels à projets 2020 et 2021.

Cette opération peut bénéficier d'une aide supplémentaire de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Montant des travaux	1 877 928.00 €	Etat Dotation de soutien à l'investissement public local	606 261.00 €
Maîtrise d'oeuvre	185 625.95 €	Région Bourgogne Franche Comté EFFILOGIS	300 000.00 €
Mission CSPS	6 840.00 €	Grand Chalonnais Fonds de relance de l'investissement public local	95 220.00 €
Contrôle technique	6 955.00 €	Département de Saône-et-Loire Appel à projets 2020	25 000.00 €
		Département de Saône-et-Loire Appel à projets 2021	25 000.00 €
		Europe Programme Leader	100 000.00 €
		Autofinancement	925 867.95 €
TOTAL	2 077 348.95 €	TOTAL	2 077 348.95 €

Mme AUDART demande si ce programme 2014-2020 a fait l'objet d'une prorogation.

M. GIRARDEAU répond que le dossier avait été déposé avant concernant ses possibilités d'éligibilité à ce programme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau,

AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Rapport n°4.7
FINANCES COMMUNALES – REVISION DES DIFFERENTS TARIFS PUBLICS
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2021.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

		TARIFS 2020	TARIFS A compter du 1 ^{er} Janvier 2022
TAXES COMMUNALES DIVERSES			
<u>DROIT DE VOIRIE</u>			
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m ²		9.40	9.87
Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)			
1 - Permanent	le m ² /an	2.60	2.73
2 - Temporaire	le m ² /jour	0.55	0.58
3 - Emplacement des taxis	p/mois	10.40	10.92
<u>Fêtes foraines</u>			
Forains	le m ²	0.60	0.63
Caravanes + camions fête et cirque (<i>gratuit pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques</i>)			
Au-delà	le m ² /jour	0.60	0.63
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		5 100.00	5 355.00
<u>SIGNALÉTIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</u>			
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		Facturation selon coût des fournitures	
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF			
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,			
<u>LOCATION POUR PATURAGE</u>			
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	121.14	122.46
<u>DROIT DE PECHE</u>			
Habitants de la commune		gratuit	gratuit
Extérieurs à la commune	la carte	31.60	33.18
CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS			
<u>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</u>			
Surface 1m ² (enfants ancien cimetière)	pour 15 ans	46.00	48.30
Surface 1m ² (enfants ancien cimetière)	pour 30 ans	93.00	97.65
Surface de 2 m ²	pour 15 ans	93.00	97.65
Surface de 2 m ²	pour 30 ans	187.00	196.35
Surface de 2 m ²	pour 50 ans	374.00	392.70
Surface de 4 m ²	pour 15 ans	187.00	196.35
Surface de 4 m ²	pour 30 ans	374.00	392.70
Surface de 4 m ²	pour 50 ans	750.00	787.50
Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	1 700.00	1 785.00
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	374.00	392.70
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 15 ans	288.00	302.40
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	475.00	498.75
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	187.00	196.35
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	374.00	392.70

CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRES ABANDON OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS			
Surface 2 m ² avec caveau 1 place	pour 15 ans	905.00	950.25
	pour 30 ans	999.00	1 048.95
	pour 50 ans	1 186.00	1 245.30
Surface 2 m ² avec caveau 2 places	pour 15 ans	1 248.00	1 310.40
	pour 30 ans	1 342.00	1 409.10
	pour 50 ans	1 529.00	1 605.45
Surface 4 m ² avec caveau 3 places	pour 15 ans	1 654.00	1 736.70
	pour 30 ans	1 842.00	1 934.10
	pour 50 ans	2 216.00	2 326.80
Surface 4 m ² avec caveau 4 places	pour 15 ans	2 002.00	2 102.10
	pour 30 ans	2 190.00	2 299.50
	pour 50 ans	2 565.00	2 693.25
Surface 4 m ² avec caveau 6 places et plus	pour 15 ans	2 445.00	2 567.25
	pour 30 ans	2 632.00	2 763.60
	pour 50 ans	3 007.00	3 157.35
DIVERS et TRAVAUX			
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	34.00	Facturation selon coût des fournitures
	3 lignes	43.00	
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		91.50	96.08
Vacations funéraires		20.00	21.00
LOCATION-TERRAIN DE PETANQUE ET SON LOCAL			
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	la première journée	69.00	72.45
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	la journée supplémentaire	34.50	36.23
LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES			
La tranche de 2 heures	sans éclairage	29.10	30.56
La tranche de 2 heures	avec éclairage	42.65	44.78
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS			
Gymnase A (Salle de Judo)		9.65	10.13
Gymnase C (Grande salle COSEC)		19.30	20.27
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU TENNIS COUVERT			
Organismes extérieurs		19.30	20.27
TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU DOJO "Cécile Nowak"			
Organismes extérieurs		31.70	33.29
TARIF PERTE CLE ELECTRONIQUE			
Remplacement de la clé		Facturation selon coût des fournitures	
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	26.00	27.30
LOCATION DU TERRAIN DE MECHOUI			
Associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	83.00	Gratuit
	2ème journée	41.50	43.58
Particuliers de la commune et entreprises	1ère journée	83.00	87.15
	2ème journée	41.50	43.58
Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans))		41.00	43.05

Particuliers, entreprises et associations extérieures à la Commune	1ère journée	166.00	174.30
	2ème journée	83.00	87.15
Terrain seul sans mobilier (Particuliers, entreprises et associations extérieures)		82.00	86.10
LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	31.00	32.55
	pour 8 heures	62.00	65.10
Limitation d'utilisation à 22 Heures.			
Entreprises lors de formation (pour 25 personnes)	pour 4 heures	52.00	54.60
	pour 8 heures	104.00	109.20
(charges comprises)			
LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	31.00	32.55
	pour 8 heures	62.00	65.10
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	52.00	54.60
	pour 8 heures	104.00	109.20
(charges comprises)			
LOCATION DE LA SALLE DES GARES Associations extérieures, entreprises locales et extérieures			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	8.00	8.40
	par jour (soit 8h)	62.00	65.10
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	8.00	8.40
	par jour (soit 8h)	62.00	65.10
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	52.00	54.60
	pour 8 heures	104.00	109.20
(charges comprises)			
LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU COSEC Associations extérieures, entreprises locales et extérieures			
Associations extérieures	par heure	8.00	8.40
	par jour (soit 8h)	62.00	65.10
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	52.00	54.60
	pour 8 heures	104.00	109.20
(charges comprises)			
LOCATION TENTE DE RECEPTION			
Associations locales	Le week-end	138.00	144.90
	En semaine	106.00	111.30
Caution		104.00	109.20
MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	56.00	58.80
	période du 01.05 au 30.09	17.00	17.85
LOCATION DE LA SALLE "R.C. Gressard"			
LOCATIONS			
Associations locales (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers locaux	Le week-end	236.00	247.80
	la journée (en semaine)	118.00	123.90
	la 1/2 journée (en semaine)	59.00	61.95
Associations locales: pour l'utilisation d'un week-end = 2 manifestations			

Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs	le week-end	471.00	494.55
	la journée (en semaine)	236.00	247.80
	la 1/2 journée (en semaine)	118.00	123.90
Location couverts	p/couvert	1.00	1.05
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)		21.30	22.37
<u>VERSEMENT ARRHES (à la réservation)</u>			
Particuliers locaux, entreprises et associations locales (y compris amicales de classes)		1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)	
Particuliers, entreprises et associations extérieurs		Totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)	
<u>VERSEMENT CAUTION (à la réservation)</u>			
Caution (sauf pour les associations locales)		400.00	420
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides			
Assemblées générales associations locales		Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)	
SERVICE ADMINISTRATIF			
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0.15	0.16
	Format A3 noir et blanc	0.40	0.42
	Format A4 couleur	0.50	0.53
	Format A3 couleur	1.00	1.05
	Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format	
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0.40	0.42
COUT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYE DES SERVICES TECHNIQUES			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		26.00	27.30
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		67.10	70.46
Indemnités kilométrique pour intervention des agents. Par km.		0.35	0.37
INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS			
Associations locales	Pour les véhicules 9 et 20 places. Par km.	0.06	0.06
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0.15	0.16
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial. Par km.	0.30	0.32

Mme LOUVEL indique que la minorité votera contre ce rapport, l'augmentation de 5 % étant trop importante.

Mme PLISSONNIER répond que la commune subit toutes les augmentations de gaz, d'électricité, ...

Mme LOUVEL souligne que des économies ont pourtant été réalisées.

Mme PLISSONNIER précise que l'augmentation de 5 % ne représente qu'une faible hausse dans les faits et qu'il faut bien dégager des recettes pour éviter d'avoir recours à l'emprunt. Cela fait deux ans que les tarifs n'ont pas été modifiés.

Elle précise que la municipalité précédente augmentait tous les ans les tarifs de 2%

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et par 6 voix contre, FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapport n°5
**INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON – COMPÉTENCE ABRIBUS –
COMPÉTENCE TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalons du 8 novembre 2021 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalons joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

Depuis sa création, le Grand Chalons a toujours exercé la compétence d'organisation des transports urbains. Celle-ci s'est accompagnée dans les faits de la gestion des abris de voyageurs, dénommés également « abribus », pour ses communes membres, en dehors de la ville centre, Chalons-sur-Saône, qui avait contracté un marché de mobilier urbain global comprenant des abribus publicitaires.

Actuellement, 68 abribus publicitaires sont implantés sur le territoire de Chalons-sur-Saône dans le cadre du marché conclu par la Ville en 2006 et repris par le Grand Chalons en 2012. Le Grand Chalons a de son côté déployé 126 abris de voyageurs sans publicité commerciale sur son ressort territorial, répartis sur 33 communes.

Il demeure par ailleurs dans certaines communes membres des abribus bétons qui n'ont pas nécessité jusque-là une quelconque intervention.

Or, la compétence « abribus » a fait l'objet d'une jurisprudence évolutive.

Ainsi, dans un premier temps, le juge a considéré que celle-ci revenait aux EPCI dans le cadre de leur compétence transport, ce qui a conduit lors de la mise en place du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) à conclure un avenant pour le marché de mobilier urbain sur le territoire de la Ville de Chalons-sur-Saône.

Dans un second temps, le Conseil d'Etat a jugé que l'installation et l'entretien des abribus revenaient aux communes en cas de silence des statuts de l'EPCI, fondé sur le principe que ceux-ci ne sont pas indispensables à l'exécution du service public du transport, contrairement aux poteaux d'arrêts.

Description du dispositif :

Afin de sécuriser juridiquement la compétence abribus, exercée *de facto* depuis sa création par le Grand Chalons sur la majeure partie de son territoire, compte tenu de l'intérêt que représente une gestion harmonisée des abribus pour le développement de l'intermodalité des moyens de transport et l'accès au réseau de transport public du Grand Chalons, il convient de prévoir dans les statuts que l'installation et l'entretien des abribus relèvent de celui-ci.

Cette actualisation des statuts est également l'occasion d'intégrer les modifications apportées par le législateur à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, tout d'abord en précisant, s'agissant de la compétence tourisme, qu'au sein de celle-ci l'animation touristique est une compétence partagée entre les communes et l'EPCIFP, et ensuite en supprimant la catégorie des compétences « optionnelles », les compétences citées au L5216-5 II comme les compétences facultatives étant désormais exercées à titre « supplémentaire ».

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 8 novembre 2021 permet de :

- actualiser la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule ;
- mettre en conformité avec l'article L5216-5 du CGCT, la rédaction de la compétence tourisme au sein de la compétence obligatoire Développement économique (Article 7) ;
- actualiser les catégories de compétences qui sont désormais pour celles prévues au L5216-5 I du CGCT qualifiées d'« obligatoires », et pour les autres de « **supplémentaires** ».

- ajouter la compétence « **installation et entretien des abribus** » au sein de la compétence supplémentaire Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports, en précisant qu'elle s'exerce « **à l'exclusion de la propreté urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire** » qui demeure de la compétence des communes.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés du Grand Chalon tels que joints en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus, à l'exclusion de la propreté urbaine des emprises et des abords des abribus implantés sur les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire » ainsi que les statuts modifiés du Grand Chalon tels qu'annexés à la présente délibération.

Rapport n°6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – OUVERTURES DOMINICALES 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalon, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires	- 09 janvier 2022 - 16 janvier 2022 - 26 juin 2022 - 03 juillet 2022 - 28 août 2022	Pour les concessions automobiles et commerces liés à l'automobile	- 09 janvier 2022 - 16 janvier 2022 - 13 mars 2022 - 12 juin 2022 - 19 juin 2022
- Hors concessions et garages automobiles	- 04 septembre 2022 - 27 novembre 2022 - 04, 11, 18 décembre 2022		- 26 juin 2022 - 03 juillet 2022 - 18 septembre 2022 - 16 octobre 2022 - 04, 11, 18 décembre 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du Code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe,

Vu la loi du 6 août 2015 qui dispose que la liste de dimanches pour l'année 2022 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021,

Considérant le courrier en date du 04 octobre 2021 adressé aux Organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 04 octobre 2021 restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

Rapport n°6.2
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ASSOCIATIONS LOCALES – CONVENTION D'OCCUPATION
EQUIPEMENT MUNICIPAL

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec les associations utilisatrices, des conventions d'occupation pour les équipements municipaux qui sont mis à leur disposition.

Ces conventions prévoyaient :

- Article 1^{er} ⇒ Désignation des biens concernés,
- Article 2 ⇒ État des équipements,
- Article 3 ⇒ Interdiction de cession ou sous-location,
- Article 4 ⇒ Respect des différents règlements intérieurs,
- Article 5 ⇒ Obligations particulières de l'association,
- Article 6 ⇒ Assurances,
- Article 7 ⇒ Responsabilité recours,
- Article 8 ⇒ Respect des règles de sécurité,
- Article 9 ⇒ Entretien ménager,
- Article 10 ⇒ Transformation et embellissement des équipements,
- Article 11 ⇒ Communication,
- Article 12 ⇒ Charges, impôts et taxes,
- Article 13 ⇒ Assurance du propriétaire,
- Article 14 ⇒ Entretien et réparations des équipements (par la commune),
- Article 15 ⇒ Durée,
- Article 16 ⇒ Résiliation.

Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de les renouveler pour une période de 3 ans.

Mme LOUVEL intervient au sujet de l'article 9 de la convention relatif à l'entretien (balayage et lavage des sols, lavage des vitres, ...).

Mme COUTURIER répond qu'il s'agit d'être le plus précis possible compte tenu des incidents qui ont été constatés par le passé. Si cette mention n'est pas inscrite, certaines associations qui ont pu avoir une utilisation inhabituelle des locaux refusaient de nettoyer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer, avec les associations concernées, une convention d'occupation d'équipement municipal dont un projet est joint à la présente délibération.

Rapport n°7
TRAVAUX COMMUNAUX - SYDESL – TRANSFERT AU SYDESL DE LA COMPÉTENCE POUR
L'INSTALLATION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SYDESL (Syndicat d'Énergie de Saône-et-Loire) l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques ;

Vu le souhait exprimé par la Commune de Saint-Marcel de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu le projet de Convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) proposée par la SYDESL ;

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière, à hauteur de 20 %, de la commune au titre des travaux d'installation et exploitation des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL.
- Participation communale annuelle de 100% correspondant à la maintenance, la supervision et l'exploitation (estimée à 800 € et ajustée au vu des montants réels des décomptes finaux des entreprises)

Mme LOUVEL interroge au sujet de la gratuité de la charge.

M. GIRARDEAU précise que la gratuité de la recharge ne concerne pas la commune de Saint-Marcel puisque le stationnement est gratuit. Lorsque le stationnement était payant, la recharge auprès d'une borne SYDESL était gratuit (l'usager payait le stationnement). Il deviendra payant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme AUDART demande des précisions : les 800 € de participation communale sont HT et le reste à charge pour la commune.

M. GIRARDEAU répond qu'il s'agit bien de 800 € HT correspondant à 960 € TTC. Le reste à charge pour la commune correspond à 20 % de 12 500 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques ;

ACCEPTÉ sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL ;

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec un dispositif de recharge, en surface.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Rapport n°8.1

BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE A PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Miled BEN NEJMA	47	G	663	363 m ²	774 m ²	79.00 €	61 146.00 €
			730	411 m ²			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2019-71445V0915, rendue le 20 décembre 2019. Par courrier en date du 28 octobre 2021, la prolongation de validité de cet avis domanial a été accordé jusqu'au 31 janvier 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Mme LOUVEL demande le nombre de terrains restant en vente.

M. GIRARDEAU indique qu'il reste 19 terrains. Certains particuliers avaient des projets qui se sont trouvés stoppés compte tenu de l'augmentation du coût de la construction.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 20 décembre 2019 et le courrier de prolongation de validité de cet avis en date du 28 octobre 2021 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains mentionnés ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°8.2

BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE A PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Raous BEN NEJMA	48	G	731	698 m ²	698 m ²	79.00 €	55 142.00 €

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2019-71445V0916, rendue le 20 décembre 2019. Par courrier en date du 28 octobre 2021, la prolongation de validité de cet avis domanial a été accordé jusqu'au 31 janvier 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 20 décembre 2019 et le courrier de prolongation de validité de cet avis en date du 28 octobre 2021 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains mentionnés ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°9
DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint- Marcel avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes permettant leur épanouissement et leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Monsieur le Maire expose que de manière expérimentale depuis 2009, puis généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022, de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les CEJ sont, progressivement remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Depuis le 31 décembre 2020, il n'est plus possible de renouveler un CEJ.

Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF.

Monsieur le Maire indique que l'échelon retenu pour mener cette démarche est celui d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ainsi après réalisation d'un diagnostic sur tout son territoire, une Convention Territoriale Globale sera signée pour une durée de 5 ans (2022-26) avec le Grand Chalon. Celle-ci décline les orientations et un plan d'actions dans les champs d'intervention retenus :

- la petite enfance,
- l'accès aux droits,
- le handicap,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le logement des publics spécifiques,
- l'enfance jeunesse.

Lors du comité stratégique constitué d'élus réuni le 14 octobre dernier, les orientations ci-dessous ont été validées :

- Améliorer l'équilibre, sur le territoire, des différents modes d'accueil Petite Enfance et les rendre également accessibles à tous les Grands Chalonnais dans une perspective de maintien de la mixité sociale et d'insertion professionnelle,
- Renforcer le soutien à la parentalité pour toutes les familles du territoire, sans distinction d'âge des enfants avec une attention particulière aux plus fragiles et conforter le rôle des pères,
- Consolider l'inclusion et l'insertion sociale des personnes en situation de handicap, leurs proches et leurs aidants,
- Garantir l'accès effectif aux droits et aux services pour tous par la connaissance de l'existant et un accompagnement adapté.

Pour l'enfance jeunesse qui reste une compétence de la commune, les orientations sont les suivantes :

- Développer le lien avec les familles, diversifier les interactions entre les professionnels de l'animation et les familles, communiquer, faire entrer dans les structures, accompagner,
- Favoriser un meilleur niveau de formation pour tous les animateurs en lien avec la spécificité des publics accueillis et en lien avec les évolutions sociétales.

La signature garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ par le biais du bonus territoire CTG sur la base des charges à payer de la dernière année de contrat.

Pour 2021, le montant indiqué dans l'annexe financière du Contrat enfance Jeunesse 2018-2021 est de 92 720,59 €.

Mme LOUVEL demande où les annexes mentionnées pouvaient être consultées.

Mme PLISSONNIER répond que ces documents étaient consultables en Mairie.

Mme LOUVEL demande quel est le devenir de cette compétence.

M. KICINSKI répond que cette convention est signée pour 5 ans, de 2022 à 2026.

Mme AUDART demande si chaque année la somme de 92 720,59 sera maintenue à l'identique durant la durée de la convention.

M. KICINSKI répond qu'il n'y a pas de plancher et que le financement pourra être moindre que celui actuellement perçu.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5, ainsi que l'article L2331-6 par renvoi de l'article L5211-36,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R2324-17, R2324-29 et suivants,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la Convention Territoriale Globale jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la Convention Territoriale Globale couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à venir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°10.1

PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU COMITÉ NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La collectivité souhaite développer son action sociale en diversifiant les prestations accessibles au personnel communal et ainsi renforcer la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et du Centre Communal d'Action sociale.

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Vu la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis du comité technique sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46, dans sa séance du 2 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la ville de Saint-Marcel au sein du CNAS,

M. le Maire indique que le COS s'essoufflait.

Mme LOUVEL regrette que le marché des potiers n'existe plus puisqu'il s'agissait d'une belle manifestation.

Mme PLISSONNIER répond que cette manifestation était extrêmement lourde à organiser.

M. le Maire ajoute qu'une amicale pourra être créée.

M. CHAUVET remarque que le coût de cette adhésion est plus élevé que la subvention versée au COS.

Mme PLISSONNIER répond par l'affirmative, ce qui note une avancée sachant que cette adhésion au CNAS s'adresse à tous les agents, ce qui n'était pas le cas avec le COS.

M. BONNOT ajoute que cette adhésion peut être décisive lors de recrutements et fait partie des prestations sociales.

Mme COLLIN indique que le CNAS propose tout un panel de prestations toutes très intéressantes.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

DIT que la collectivité versera au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif} \end{array}$$

DESIGNE Madame Karine PLISSONNIER., membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue, pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

DESIGNE Madame Patricia BUGAUD, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent, pour représenter le personnel de la collectivité au sein du CNAS,

Rapport n°10.2

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour la raison suivante :

A. Emplois permanents :

1. Dans le cadre des propositions d'avancements de grades et de promotions internes pour des agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des emplois pour les agents n'ayant pas été promus, pour les agents ayant été nommés sur un nouveau grade et dont leur grade initial reste non affecté. Il est nécessaire de supprimer :

- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste Adjoint Technique à temps non complet (20h00 hebdomadaires)
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

2. Dans le cadre des recrutements au Centre Technique Municipal, différents grades avaient été créés pour pourvoir à ces emplois. Les agents ayant été recrutés, il convient de supprimer les grades non nécessaires :

- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste 1 adjoint technique à temps complet

3. Un agent recruté au Centre Technique Municipal en qualité de stagiaire n'a pas été titularisé en raison de son insuffisance professionnelle, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

4. Un agent a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires).

5. Suite à la nomination d'un agent lauréat du concours d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} classe, il convient de supprimer le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

6. Suite à la réorganisation du service entretien des bâtiments dû au départ en retraite d'un agent et à la fermeture de la salle Alfred Jarreau pour travaux, deux agents de ce service recrutés à raison de 30 heures par semaine voient leur temps de travail augmenté. Le temps de travail de ces agents passera de 30 heures à 35 heures hebdomadaires. Par conséquent, il convient de :

- Supprimer les grades suivants :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- Créer les grades suivants :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

B. Emplois non permanents

1. Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Jean Desbois, différents grades avaient été créés pour pourvoir à cet emploi, à raison de 20 heures hebdomadaires. Ce poste ayant été pourvu par un agent recruté sur un emploi permanent, il convient de supprimer les grades non nécessaires :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

2. Deux agents recrutés sur des emplois non permanents au sein de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, ont mis fin à leur contrat afin de se réorienter professionnellement, il convient de supprimer les postes créés en accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires
- 1 poste adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires

3. L'activité « Orchestre à l'école » ayant cessé d'exister, il convient de supprimer les 3 postes d'animateur musical recrutés à temps non complet.

4. Les opérations du recensement général de la population se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022. A cette fin, le territoire de la Commune sera découpé en différents districts de recensement. A chacun de ces districts sera affecté un agent recenseur qui recevra une formation spécifique dispensée par l'INSEE.

Compte tenu du territoire communal, il convient de créer 13 postes d'agents recenseurs qui devront effectuer leurs missions en respectant les mesures sanitaires telles que port du masque et distanciation physique, la réponse par internet devant être privilégiée.

La rémunération de ces agents recenseurs sera assurée par la collectivité. En contrepartie, l'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire non affectée d'un montant de 11 176 €.

Considérant les barèmes de rémunération établis lors du précédent recensement de 2016, la rémunération brute de ces agents pour le recensement 2022 pourrait être la suivante :

- par bulletin individuel	1.91 €
- par feuille de logement	1.25 €
- par dossier d'adresse collective	1.25 €
- suivi des formations	52.30 €

Compte tenu de l'arrêt de l'orchestre à l'école, Mme LOUVEL demande ce que sont devenus les instruments de musique.

Mme GRAS répond qu'ils sont gardés puisqu'ils pourraient servir pour de futures activités et stockés par l'équipe du Réservoir.

Mme LOUVEL interroge sur le recrutement des agents recenseurs compte tenu des difficultés évoquées lors du dernier conseil.

M. GONTHEY répond que le recrutement, même s'il prend beaucoup de temps, est en bonne voie.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique du 02 décembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer et supprimer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération, FIXE la rémunération des agents recenseurs selon le barème de rémunération défini ci-dessus, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2021 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°11
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
(DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

- N°61/2021 – Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation ainsi que la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des locaux de l'ex- SIVOM ACCORD – Cabinet BESSARD, Architectes – Montant du marché : 24 800 € HT, soit 29 760 € TTC.
- N°62/2021 – Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux relatif au déploiement de la vidéoprotection sur la voie publique et sur certains bâtiments communaux - Sans montant minimum et avec un montant maximum 500 000 € HT pour la durée totale du marché, soit 4 ans – Groupement composé de la SAS BOUYGUES Energies et de la Société AXONE.
- N°63/2021 – Cession de 12 décors de Noël pour un montant de 1 500 € – Ville de SASSENAY
- N°64/2021 – Renouvellement bail de location – 13 rue du Moulin – M. VAILLANT Anthony et Mme OUDARD Camille – Montant du loyer : 280.00 €.
- N°65/2021 – Renouvellement bail de location – 18 rue Léon Pernot – Mme BEN NEJMA Mariem – Montant du loyer : 390.40 €.
- N°66/2021 – Conclusion d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil pour la conception scénographique concernant la réhabilitation et l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Société REGL ARTECH – Montant du marché : 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Rapport n°12
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Informations : M. le Maire adresse ses remerciements aux personnes ayant participé à la parade de Noël.

Il indique que le prochain conseil aura lieu fin janvier ou début février et précise que les cérémonies des vœux sont annulées. Ils seront visibles sur internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Raymond BURDIN